

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-3972

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4°

objet : Requalification de l'avenue de Birmingham et du quai Gillet - Demande de subvention d'équipement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-3972**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Requalification de l'avenue de Birmingham et du quai Gillet - Demande de subvention d'équipement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte : le projet global de requalification des secteurs Gillet et Birmingham à Lyon 4°

Les projets de requalification de l'avenue de Birmingham et du quai Gillet s'inscrivent dans une opération d'aménagement plus vaste dont les projets emblématiques sont la réalisation du pont Schuman et la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse.

L'implantation du pont Schuman entraîne, en rive gauche de la Saône (Lyon 4°), la requalification du quai Gillet nord, depuis le futur pont jusqu'à la rue des Entrepôts (en cohérence avec le projet d'aménagement du bas-port dans le cadre du projet global Rives de Saône).

Dans le même secteur (Lyon 4°), la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse et, notamment, le creusement du tube dédié aux modes doux, oblige à réaménager l'avenue de Birmingham et les voiries du secteur Serin/Entrepôts.

Ces opérations de réaménagement des voiries de l'avenue de Birmingham et du quai Gillet intègrent une opération de restructuration des réseaux d'assainissement qui vise à déconnecter les eaux usées des eaux pluviales. Ces opérations permettront de renvoyer les eaux pluviales directement dans la Saône après traitement alors qu'elles sont actuellement prises en charge par le réseau unitaire. En parallèle, des travaux sont également entrepris pour améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement existant.

Descriptif des ouvrages d'assainissement réalisés dans le cadre de l'opération

Actuellement, seuls des collecteurs de type unitaire existent sous le quai Gillet. Ils permettent de renvoyer les eaux collectées vers la station d'épuration de Pierre-Bénite située à quelques kilomètres en aval.

L'objectif de restructuration du réseau d'assainissement est de pouvoir renvoyer les eaux pluviales des aménagements de surface directement dans la Saône après prétraitement.

Ainsi, pour traiter le volet de gestion des eaux pluviales, les travaux suivants seront réalisés :

- un collecteur séparatif sur la partie sud du quai Gillet,
- un collecteur séparatif sur le chemin de Serin,
- un collecteur d'eaux pluviales sur l'avenue de Birmingham,

- une déconnexion du réseau unitaire au niveau de l'intersection Entrepôts/Gillet,
- un dessableur de 4 mètres cubes au niveau du déversoir d'orage en amont de la station de relèvement de Serin,
- un collecteur d'eaux pluviales sur le quai Gillet en amont de la passerelle Masaryk.

Pour le volet d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement, sera réalisé notamment, un dessableur d'un volume de 10 mètres cubes sur le réseau d'eaux usées sur le quai Gillet au niveau de la passerelle Masaryk ; cet ouvrage sera localisé à 6 mètres de profondeur dans la nappe d'accompagnement de la Saône.

Des simulations du réseau avant/après ont été réalisées et mettent en évidence un meilleur fonctionnement des 2 déversoirs d'orage présents sur ce secteur avec des volumes déversés inférieurs et de moindre fréquence. Le gain environnemental de l'opération est donc positif sur le plan de la gestion de la ressource en eau.

La subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse subventionne les opérations d'aménagement visant à réduire la pollution domestique. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse développe, notamment, son action en matière d'assainissement par temps de pluie pour réduire ou supprimer le déversement d'eaux usées dans les milieux récepteurs.

En pratique, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse verse des subventions (taux de 30 % maximum en zone non-rurale) pour la réalisation de projets de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les travaux mis en œuvre sur l'avenue de Birmingham et le quai Gillet permettent d'agir au plan de la gestion des eaux pluviales (séparation des réseaux collecteurs -eaux pluviales/eaux usées-, allongement de certains collecteurs) et au plan de la gestion de l'assainissement (création d'un dessableur d'un volume de 10 mètres cubes).

L'objectif poursuivi à l'occasion des travaux réalisés sur ces voiries est donc totalement compatible avec les orientations de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. La Communauté urbaine est donc éligible à une subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et mettra en œuvre les démarches en ce sens ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'équipement visant la lutte contre la pollution pluviale pour les opérations de requalification de l'avenue de Birmingham et du quai Gillet à Lyon 4°,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.